
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le jeudi dix sept septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE BARRON Gérard, Maire.

Présents : Messieurs Le Barron, , Robillard, Paquet, Duhamel, Armand, Durel, Mesdames Imbeaud, Cattaneo, Lorgerie, Manoury, Le Roux.

Absents Mr Chapron

Procurations : de Mr Durand à Mr Robillard, de Mr Moncel à Mr Paquet, de Mr Lallouet à Mr Le Barron.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Vente amiable du parc cadastré AC 136 :

Mr le Maire rappelle que par courrier en date du mois de décembre 2008, il avait demandé au Conseil Général le rachat de la parcelle cadastrée AC 136 d'une superficie de 34 975 M2. Par courrier daté du 09 septembre 2009, le Conseil Général propose l'acquisition de cette parcelle à la commune pour la somme de 30 000 €, prix d'acquisition initial. Mr le Maire rappelle également que ce terrain devra conserver son caractère d'espace naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour et 1 abstention, :

- L'acquisition de la parcelle AC 136 pour la somme de 30 000 €.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle

Convention mairie/ Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Trois Villages »

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à la demande de la Trésorerie de Caen Ouest, il convient d'établir une convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal « Les Trois Villages » afin de pouvoir facturer à ce syndicat le déficit cantine, les frais de fonctionnement du gymnase et de la bibliothèque pendant la période scolaire.

Mr le Maire donne lecture du projet de convention .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve ladite convention
- Décide de la soumettre au Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Trois Villages » pour approbation

Limitation du nombre de places assises de la salle polyvalente à dominante sportive :

Mr Paquet, maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour déterminer un nombre maximum de places assises dans la salle polyvalente, salle à

dominante sportive, et ce dans le but d'assurer la sécurité des usagers et suite à la demande de la Commission Sécurité de la Préfecture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- détermine que le nombre de places assises dans la salle polyvalente ne pourra être supérieur à 300.

Une copie de la délibération sera adressée aux associations utilisatrices de cette salle et sera également affichée dans lae salle.

Acquisition chemin « Cour d'Enfer » :

Mr le Maire explique que le chemin « Cour d'Enfer » cadastré AB66 est un chemin privé. Il donne lecture du courrier des propriétaires de ce chemin qui proposent à la commune l'achat de celui ci moyennant l'euro symbolique.

Mr le Maire rappelle que ce chemin est en mauvais état.

Après en avoir délibérée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'acquérir le chemin au prix de l'euro symbolique aux conditions suivantes :
- Le chemin devra être remis en état par ses propriétaires actuels avant acquisition
- Les frais de notaire seront à la charge des vendeurs

Effacement de réseaux Rue de « Caen » et Rue de la « Croix » :

Mr le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé à 195 057.69 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique et sur le réseau d'éclairage est de 60 % (avec prise en compte plafonnée à 70 € par ml de voirie), et 45 % sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent de Conseil Général, du SDEC Energie, d'EDF, du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) et de France Télécom.

La participation communale s'élève donc à 71 139.76 € et se décompose comme suit :

- Electricité : 58 941.15 €
- Eclairage : 10 179.45 €
- Télécommunication : 2 019.16 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 55/2008

Contrat entretien espaces verts :

Mr Paquet rappelle qu'une partie de l'entretien des espaces verts de la commune fait l'objet d'un contrat avec le C.A.T et que la somme engagée est de l'ordre de 8 000 € TTC par an. Il informe également que le tracteur de la commune est amorti et usagé et qu'il nécessite de plus en plus de réparations. Plusieurs solutions sont proposées par l'assemblée : demander des devis à d'autres entreprises de paysagisme, étudier l'achat d'un nouveau tracteur avec création d'une structure pouvant accueillir ce nouveau matériel. Après débat, 12 membres se prononcent favorablement pour ces propositions et 2 membres s'abstiennent.

Ancienne école de Bully : démolition de mur

Mr le Maire expose au conseil qu'en abattant le mur de l'ancienne école qui se trouve côté route d'une épaisseur moyenne de 60 cm et qu'en remontant un nouveau mur pour fermer le pignon, cela permettrait et sécuriserait le passage des piétons sur le trottoir et ne ferait pas ainsi perdre de valeur à l'immeuble.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- La démolition du mur
- Le montage d'un nouveau mur pour fermer la maison

Station d'épuration :

Mr Paquet informe les membres du conseil que le 2ème moteur de la station d'épuration a dû être changé au mois de juillet. Mr le Maire rappelle que la commune avait interrogé la Communauté d'Agglomération « Caen la Mer » pour un éventuel rejet de ses eaux usées sur la station d'épuration du « Nouveau Monde ». La réponse parvenue au mois de juillet est la suivante :

- Un éventuel raccordement sur la station du « Nouveau Monde » est facturé actuellement (transport et traitement) 0.62 € H.T/m³ d'eau vendu. Les effluents de la station de Feuguerolles pourraient être admis sans problème par la station du « Nouveau Monde ». Toutefois, le transit qui se fait par Fleury sur Orne est incertain et une étude est en cours. Les résultats de cette étude sont attendus pour le 2ème trimestre 2010. En conclusion, « Caen la mer » préconise que la meilleure solution pour la commune de Feuguerolles Bully est le raccordement par l'intermédiaire du syndicat du Val de Fontenay.

Questions diverses :

Mr le Maire propose que la commission « Cadre de vie » se réunisse prochainement .

Mr Paquet présente les devis établis pour la signalisation au sol et les radars pédagogiques :

- Signalisation au sol + panneaux:
 - 1) AXIMUM : 7 837 € TTC
 - 2) ASPR : 5 276 € TTC ou 6 366 € TTC selon la peinture choisie
 - 3) SAS Signalisation : 8 510 € TTC

- Radars pédagogiques :
 - 1) AXIMUM : Pas compétitif
 - 2) ASPR : 8 836 € TTC
 - 3) Data Collect : 6 065 € TTC
 - 4) SAS Signalisation : 11 182 € TTC

Mr Paquet précise que Data Collect et SAS Signalisation ne prévoient pas la fourniture du socle et du mât pour l'installation Route de Vieux.

L'entreprise la moins disante soit ASPR est retenue.

Les radars pédagogiques seront installés Route de Vieux et Route de Caen.

Mme Imbeaud, conseillère municipale, rend compte de la réunion concernant l'OMAC. Cette association propose divers spectacles présentés lors de cette réunion. Le programme de la saison sera prochainement distribué.

Mme Le Roux, conseillère municipale, rend compte d'un courrier de Mme Durand, responsable de la bibliothèque au sujet des prêts de CD. En effet, très peu de CD sont empruntés et la gestion exige beaucoup de travail pour peu d'emprunts. Les bénévoles de la bibliothèque ont voté pour le non maintien de cette activité mais Mme Durand souhaite que la municipalité prenne la décision finale. Mr le Maire est mandaté par le conseil municipal pour décider.

Mr Duhamel, conseiller municipal et référent à la commission « Accessibilité » de la C.C.E.O.O, présente le plan d'accessibilité concernant la commune. Le périmètre proposé par le diagnostic est validé il est décidé de supprimer la Rue du Hamel et de la remplacer par la Rue de l'Eglise. Un courrier de confirmation sera adressé à la C.C.E.O.O.

La séance est levée à 23h40.

Pour extrait en mairie

Le 22/09/09

Le Maire, Gérard LE BARRON

Affiché le